

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CASTIRLA Séance du 17 Juillet 2025

Nombre de Membres			
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont Pris part À la Délibération	
11	11	09	L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept du mois de juillet à treize heures et trente minutes, le Conseil Municipal de CASTIRLA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel sous la Présidence de M. Jacques-André TOMASINI.
Date de convocation		Présents : TOMASINI Jacques-André, LESCHI Damien, TOMASINI Pierre-Paul, ANTONELLI Dorotheé, Denis GRIMALDI D'ESDRA, OLIVA Eugène, Jean-Luc SIMONI, LUSINCHI Aimée	
09 juillet 2025			

Date de convocation	Absents : ROSSI Antoine, SIMONI Simon Jean
09 juillet 2025	Représentés : Christelle TOMASI.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; M LESCHI Damien ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions de secrétaire, qu'elle a acceptées.

DCM-2025-07-96 AVIS SUR L'EXTENSION DU PERIMETRE ZONE NATURA 2000

Monsieur le Maire expose les enjeux et intérêts de Natura 2000. Pour rappel Il s'agit d'un dispositif européen visant à une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines.

Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore. Concernant la zone Natura 2000 FR FR9412002 « Haute vallée de la Scala di Santa Regina » il s'agit d'une Zone de Protection Spéciale qui s'étend sur 499 ha, répartis actuellement sur la seule commune de Corscia, classée annexée à la directive européenne oiseaux en faveur du gypaète barbu.

Monsieur le Maire explique que le risque d'extinction de la population de Gypaète barbu en Corse est très élevé notamment en raison de son très faible effectif, de sa très faible diversité génétique et de l'absence de renouvellement de la population. Alors qu'il y avait 10 couples en 2008, seuls 4-5 couples ont été recensés en 2024.

Il rappelle également que Natura 2000 contribue à sauver cette espèce sur l'île et que compte tenu des derniers suivis scientifiques, il apparait que l'existence de nouveaux nids a été mis en évidence hors ZPS et que par conséquent et dans un souci de préservation et conservation de l'espèce, il apparait opportun d'étendre le périmètre sur ces zones nouvelles.

Suite aux avis d'experts et notamment du SMPNRC, il est proposé d'étendre le périmètre de la FR9412002 « Haute vallée de la Scala di Santa Regina » de 1 667, 6 ha supplémentaires répartis sur les communes de Corscia et Castirla. (Cf cartographie en annexe).

Sur la base de ces éléments, le maire propose de donner un avis favorable concernant ce projet d'extension de la zone Natura 2000 permettant d'accroître la superficie des zones bénéficiant de mesures de préservation de la biodiversité sur le territoire de la commune.

Toutefois, M le Maire précise également que la municipalité se réserve le droit de revenir sur cet avis et ce classement si ce dispositif venait à représenter un handicap à son développement.

Le conseil municipal ouï Monsieur le maire et après en avoir délibéré décide par :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2025

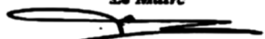
VOTE

09 voix pour
00 voix contre
00 abstention

D'accepter la proposition de Monsieur le Maire

Ainsi, fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire

Jacques-André TOMASINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 19 JUILLET 2025



Afférents au C.M : 11

En exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 10

Date de convocation : 15 juillet 2025

Objet : Avis sur l'extension du périmètre zone Natura 2000

L'an deux mille vingt-cinq le 19 juillet à 16 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean Félix MAESTRACCI, le Maire.

Présents : ALBERTINI Jean-Etienne - ALBERTINI Joseph - BERNAMONTI Charles-BERNAUD Christian - CECCALDI Jean Baptiste- GIAMARCHI Marie -MAESTRACCI Jean Félix- MARANELLI Nella - SIMEONI Françoise

Absents : GIAMARCHI Pierre François

Représentés : ALBERTINI Joseph - BERNAMONTI Charles-BERNAUD Christian - SANTUCCI Camille

Secrétaire de séance : MARANELLI Nella

Le maire expose les enjeux et intérêts de Natura 2000. Pour rappel Il s'agit d'un dispositif européen visant à une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore. Concernant la zone Natura 2000 FR FR9412002 « Haute vallée de la Scala di Santa Regina » il s'agit d'une Zone de Protection Spéciale qui s'étend sur 499 ha, répartis actuellement sur la seule commune de Corscia, classée annexée à la directive européenne oiseaux en faveur du gypaète barbu.

Le maire explique que le risque d'extinction de la population de Gypaète barbu en Corse est très élevé notamment en raison de son très faible effectif, de sa très faible diversité génétique et de l'absence de renouvellement de la population. Alors qu'il y avait 10 couples en 2008, seuls 4-5 couples ont été recensés en 2024.

Il rappelle également que Natura 2000 contribue à sauver cette espèce sur l'île et que compte tenu des derniers suivis scientifiques, il apparaît que l'existence de nouveaux nids a été mis en évidence hors ZPS et que par conséquent et dans un souci de

préservation et conservation de l'espèce, il apparaît opportun d'étendre le périmètre sur ces zones nouvelles.

Suite aux avis d'experts et notamment du SMPNRC, il est proposé d'étendre le périmètre de la FR9412002 « Haute vallée de la Scala di Santa Regina » de 1 667, 6 ha supplémentaires répartis sur les communes de Corsica et Castirla. (Cf cartographie en annexe).

Sur la base de ces éléments, le maire propose de donner un avis favorable concernant ce projet d'extension de la zone Natura 2000 permettant d'accroître la superficie des zones bénéficiant de mesures de préservation de la biodiversité sur le territoire de la commune.

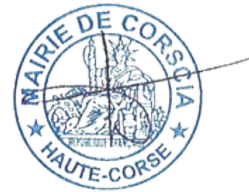
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire
Jean Félix MAESTRACCI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000954-20250721-DELIB00042025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2025

Publication : 21/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D' ASCO
SÉANCE DU 28 Septembre 2024**

NOMBRE DES MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 10

En exercice : 10

Qui ont pris part à la Délibération : 10

Date de la Convocation : 10 SEPTEMBRE 2024

Date d'Affichage : 28 SEPTEMBRE 2024

Transmise le : 30 SEPTEMBRE 2024

A 14H00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Monsieur Bernard FRANCESCHETTI**,

Présents : BERTRAND Jacques-Charles, CARBONI Antoine, CARBONI Sébastien, FRANCESCHETTI Daniel, FRANCESCHETTI Pierre-Marie, GUIDONI Paul-Toussaint, MERCURY Paul, PALAYER Simon, PATERNO Catherine, VITTI Elodie

Absents : NEANT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Avis sur l'extension du périmètre zone Natura 2000

Monsieur Daniel FRANCESCHETTI a été nommé secrétaire,

Le maire expose le fait qu'une grande partie du territoire de la commune est située sur une zone classée Natura 2000. Pour rappel Il s'agit d'un dispositif européen visant à une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore. Concernant la zone Natura 2000 FR FR9410107 « Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca », il s'agit d'une Zone de Protection Spéciale qui s'étend sur 8 514 ha répartis sur 3 communes (Asco, Castiglione et Olmi-Capella) classée annexée à la directive européenne oiseaux en faveur du gypaète barbu.

Le maire explique que le risque d'extinction de la population de Gypaète barbu en Corse est très élevé notamment en raison de son très faible effectif, de sa très faible diversité génétique et de l'absence de renouvellement de la population. Alors qu'il y avait 10 couples en 2008, seuls 4-5 couples ont été recensés en 2024.

Il rappelle également que Natura 2000 contribue à sauver cette espèce sur l'île et que compte tenu des derniers suivis scientifiques, il apparaît que l'existence de nouveaux nids a été mis en évidence hors ZPS et que par conséquent et dans un souci de préservation et conservation de l'espèce, il apparaît opportun d'étendre le périmètre sur ces zones nouvelles.

Suite aux avis d'experts et notamment du SMPNRC, il est proposé d'étendre le périmètre de la ZPS FR FR9410107 « Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca de 1 610, 17 ha supplémentaires sur la commune d'ASCO situés sur la partie Nord du territoire communal au niveau de Capu Sebulia à Bocca Laggiarellu (Cf annexe cartographique).

Sur la base de ces éléments, le maire propose de donner un avis favorable concernant ce projet d'extension de la zone Natura 2000 permettant d'accroître la superficie des zones bénéficiant de mesures de préservation de la biodiversité sur le territoire de la commune.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision du maire et mandate celui-ci à signer toutes pièces et documents afférents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,
B. FRANCESCHETTI**

ONT SIGNE :

BERTRAND J.C.	CARBONI A.	CARBONI S.	FRANCESCHETTI D.	FRANCESCHETTI P.M
GUIDONI P.T.	MERCURY P.	PALAYER S.	PATERNO C.	VITTI E.
Décédé				

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

Réception par le préfet : 03/07/2025

COMMUNE DE CALENZANA

SEANCE DU 18 JUIN 2025

N°55-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 18 juin à 17 heures 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

Etaient présents : MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, MANICACCI L, ORSINI E, JACQ P Adjoints ; BICCHIERAY-SARGENTINI M, BERTINI, GUGLIELMACCI C, DELAUNAY C, ALBANO P-S, Conseillers Municipaux.

Absents : VALLECALLE A, GUGLIELMACCI M, FILIPPI S, MARANINCHI F, VILLANOVA JC.

Excusés ayant donné pouvoir : HORRENBERGER A à ORSINI E, WEBSTER B à DELAUNAY C.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : M. MARCHETTI F.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une grande partie du territoire de la commune est située sur une zone classée Natura 2000. Pour rappel, il s'agit d'un dispositif européen visant à une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore. Concernant la zone Natura 2000 ZPS FR 9412003 « cirque de Bonifatu », il s'agit d'une Zone de Protection Spéciale qui s'étend sur 1137 ha répartis sur la commune de Calenzana, classée annexée à la directive européenne oiseaux en faveur du Gypaète barbu.

Le maire explique que le risque d'extinction de la population du Gypaète barbu en Corse est très élevé notamment en raison de son faible effectif, de sa très faible diversité génétique et de l'absence de renouvellement de la population. Alors qu'il y avait 10 couples en 2008, seuls 4-5 couples ont été recensés en 2024.

Il rappelle également que Natura 2000 contribue à sauver cette espèce sur l'île et que compte tenu des derniers suivis scientifiques, il apparaît que l'existence de nouveaux nids a été mis en évidence hors ZPS et que par conséquent est dans un souci de préservation et conservation de l'espèce, il apparaît opportun d'étendre le périmètre sur ces zones nouvelles.

Suite aux avis d'experts et notamment du SMPNRC, il est proposé d'étendre le périmètre de la ZPS FR 9412003 « cirque de Bonifatu » de 63.41 ha supplémentaire sur la commune de Calenzana situés en limite nord de la ZPS existante au niveau de la ligne de crête de spinu di Buttacciu à la punta pisciajgha (annexe cartographique).

Sur la base de ses éléments, le maire propose de donner un avis favorable concernant ce projet d'extension de la zone Natura 2000 permettant d'accroître la superficie des zones bénéficiant de mesures de préservation de la biodiversité sur le territoire de la commune.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à l'extension de la zone Natura 2000 permettant d'accroître de 63.41 ha supplémentaire sur la commune de Calenzana situés en limite nord de la ZPS existante au niveau de la ligne de crête de spinu di Buttacciu à la punta pisciajgha (annexe cartographique).

Date de la convocation
12/06/2025

Date d'affichage
12/06/2025

OBJET

EXTENSION DU PERIMETRE ZONE NATURA 2000

PRECISE que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA) via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana (www.calenzana.corsica) et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le
Et de la publication le



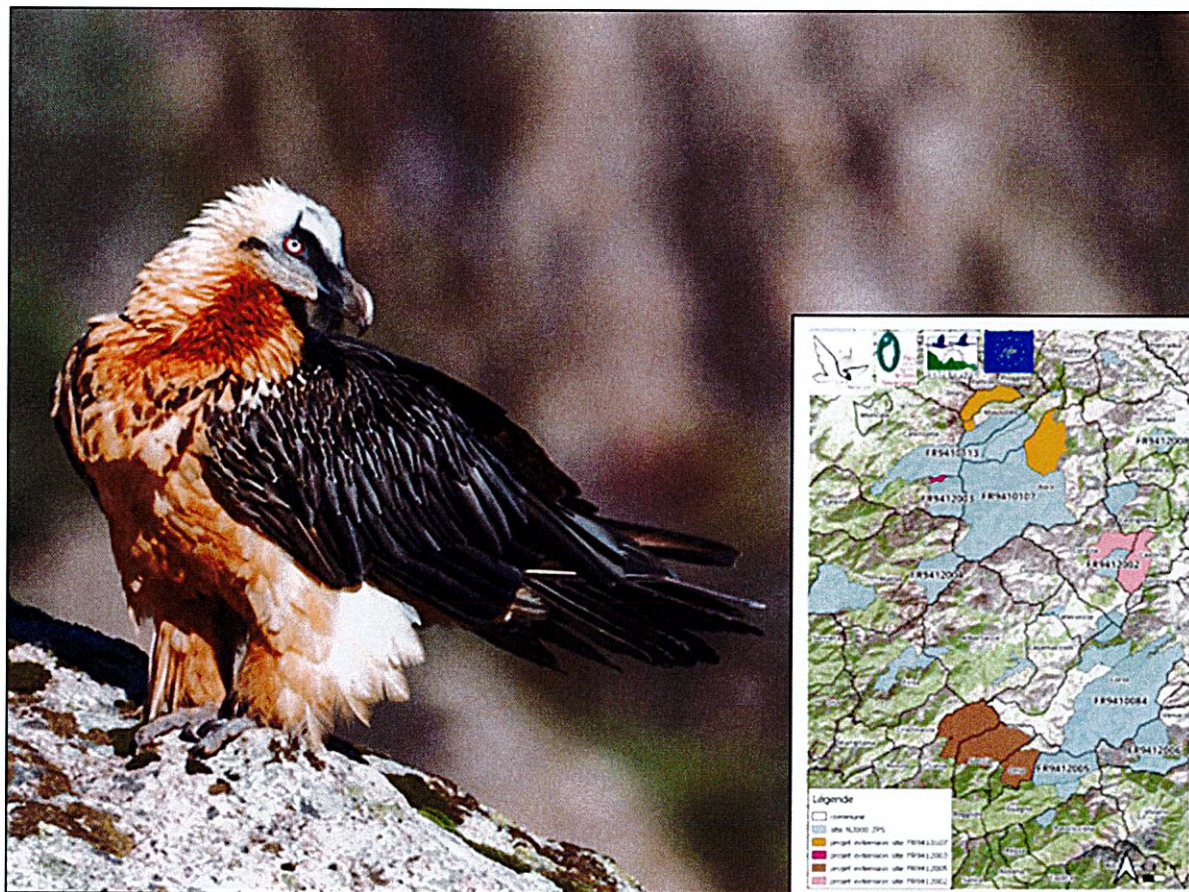
M. François-Marie MARCHETTI



M. Pierre GUIDONI



Programme LIFE20 NAT/FR/001553
GYPRESCUE
Rescue of the Bearded Vulture in Corsica
Sauvetage du Gypaète barbu en Corse



PROPOSITIONS D'EXTENSION DU SITE NATURA 2000
ZPS FR9412003 « CIRQUE DE BONIFATU »
EN FAVEUR DU GYPAETE BARBU

Jean-François SEGUIN
Syndicat mixte du Parc naturel régional de Corse



août 2024

Propositions d'extension du site Natura 2000

ZPS FR9412003 « Cirque de Bonifatu »

en faveur du Gypaète barbu

Le risque d'extinction de la population de Gypaète barbu en Corse est très élevé notamment en raison de son très faible effectif, de sa très faible diversité génétique et de l'absence de renouvellement de la population. Alors qu'il y avait 10 couples en 2008, seuls 4-5 couples ont été recensés en 2024. Le suivi annuel de la population a mis en évidence une situation contrastée ces dernières années. Le statut des couples autochtones reste précaire, laissant craindre la disparition prochaine de certains couples. Mais des faits positifs et encourageants ont été notés simultanément : un nouveau couple en 2022, un adulte seul a trouvé un partenaire en 2023-2024. De plus, quelques gypaètes sont en recherche de partenaires et de territoires. Ces bonnes nouvelles sont le fruit des actions fortes développées, dont le renforcement de la population via le lâcher de gypaètes depuis 2016.

Il convient donc, plus que jamais, de maintenir les efforts pour sauver cette population insulaire afin que le gypaète, nettoyeur des montagnes, continue à planer dans le ciel corse. Le gypaète est toujours une espèce prioritaire en France (nouveau plan national d'actions en cours de rédaction) et en Europe (annexe 1 de la directive européenne « oiseaux »). Le réseau Natura 2000 contribue à sauver le gypaète sur l'île. Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) actuelles en faveur du Gypaète barbu en Corse correspondent à deux générations de désignation :

- 1) Les trois ZPS d'avant 2000. Ces ZPS, de grandes superficies, englobent des vallées et des bassins versants quasi entiers. L'objectif n'était pas spécifiquement la protection des nids de gypaète. La vision était plus globale. Il s'agit des ZPS FR9410084 « Vallée de la Restonica » (6 430 ha) désignée en 1991, FR9410107 « Vallée d'Asco, forêt de Tartagine et Aiguilles de Popolasca » (8 514 ha) désignée en 1998, et FR9410109 « Aiguilles de Bavella » (1 873 ha) désignée en 1998.
- 2) Les cinq ZPS désignées en 2003. Ces ZPS ont été désignées spécifiquement en faveur du gypaète. Les périmètres, de superficies plus faibles, visaient essentiellement la protection des sites de nidification. La vision était donc plus restrictive. Il s'agit des ZPS FR9412002 « Haute vallée de la Scala di a Santa Regina » (499 ha), FR9412003 « Cirque de Bonifatu » (1 137 ha), FR9412004 « Haute vallée du Fanghju » (1 277 ha), FR 9412005 « Haute vallée du Fiume Grossu » (1 492,4 ha), FR9412006 « Haute vallée du Verghello (1 529 ha).



Ces cinq ZPS ont été désignées dans le cadre du programme européen LIFE98 NAT/FR/005197 « Conservation du Gypaète barbu en Corse ». Et les deux ZPS désignées en 2018 l'ont été en vue de ce programme LIFE.

Depuis la désignation de ces ZPS, le suivi de la population de gypaète a mis en évidence l'existence de nouveaux nids situés hors ZPS. Ces nouveaux nids appartiennent aux couples / territoires connus et suivis depuis une quarantaine d'années. Le gypaète étant une espèce fidèle à ses sites de nidification, sites choisis en intégrant des critères multiples propres à l'espèce, il est toujours opportun et important de les préserver. Le suivi télémétrique de gypaètes réalisés depuis 2013 a mis en évidence des zones d'alimentation utilisées annuellement par les gypaètes juvéniles et immatures. Ces zones sont cruciales pour la survie de ces individus, individus qui sont les futurs reproducteurs sur l'île. Préserver une partie de ces zones d'alimentation est donc important également.

C'est dans ce contexte que des propositions d'extension de sites Natura 2000 (ZPS) sont formulées afin de préserver ces deux types de zones cruciales pour la survie de l'espèce sur l'île :

- Les sites de nidification des gypaètes adultes
- Les zones majeures d'alimentation des gypaètes juvéniles et immatures

L'extension et la gestion de sites Natura 2000 s'inscrivent dans une démarche contractuelle dont l'objectif est de **concilier la conservation des espèces prioritaires et le développement socioéconomique**.

Les ZPS concernées par une extension se situent toutes sur le territoire du Parc naturel régional de Corse et dans le périmètre du projet LIFE GYPRESCUE. Il s'agit des ZPS (Fig. 1) :

- ZPS FR9412005 « Haute vallée du Fiume Grossu ». Cette ZPS est située sur la commune de Guagno. L'extension concernera trois autres communes : Orto, Soccia et Letia.
- ZPS FR9410107 « Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca ». Cette ZPS est située sur les communes d'Asco, de Castiglione et d'Olmi Cappella. L'extension concernera deux autres communes : Mausoleo et Pioggiola.
- ZPS FR9412002 « Haute vallée de la Scala di Santa Regina ». Cette ZPS est située sur la commune de Corscia. L'extension concernera une autre commune : Castirla.
- ZPS FR9412003 « Cirque de Bonifatu ». Cette ZPS est située sur la commune de Calenzana. L'extension ne concernera pas d'autre commune.



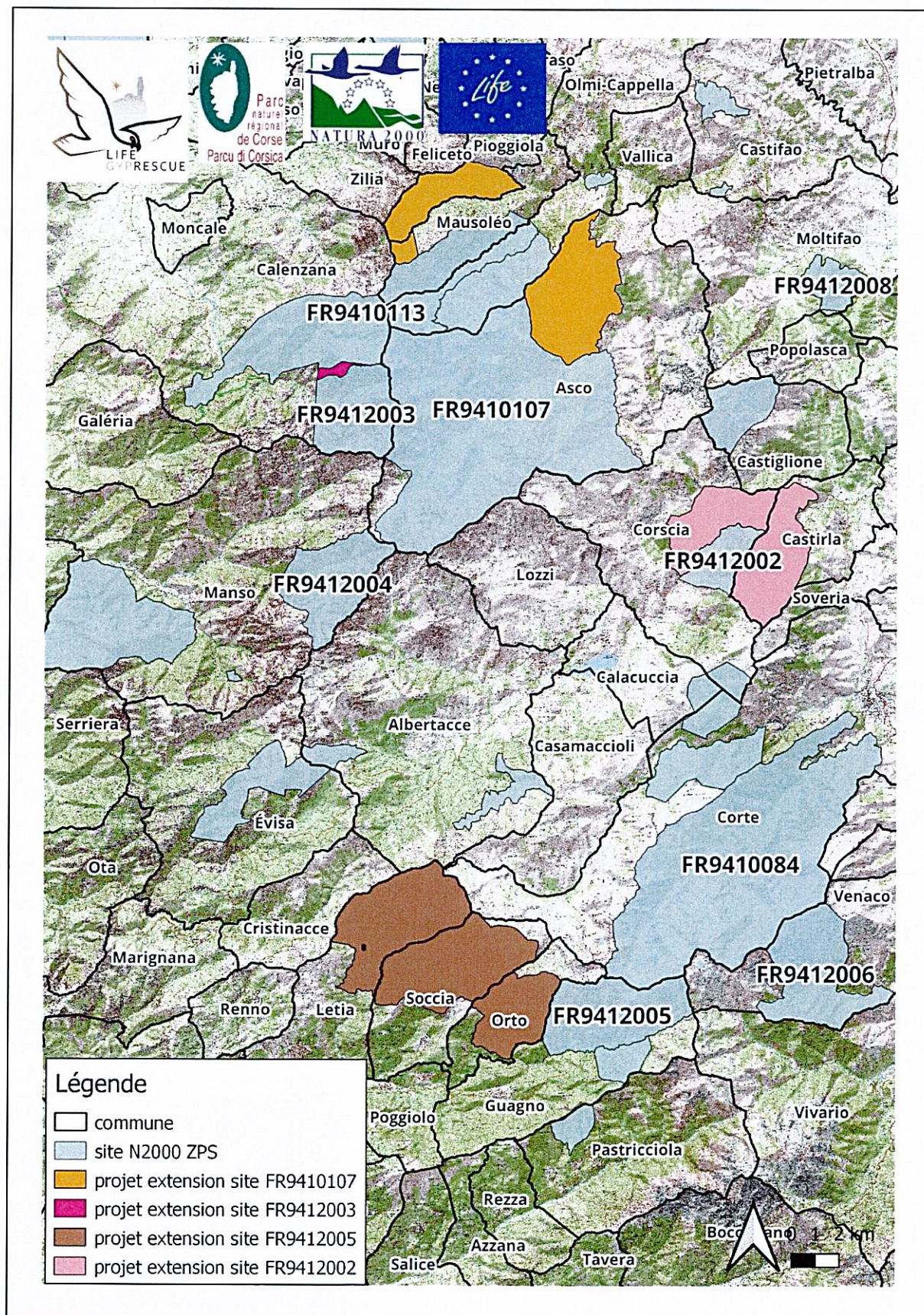


Figure 1 : Cartographie des ZPS existantes et des propositions d'extension du site FR9410107.

Proposition d'extension sur la commune de Calenzana

Site N2000 FR9412003 « Cirque de Bonifatu »

Objectif :

- éviter deux petites enclaves au sein du réseau Natura 2000 dans le secteur de Bonifatu.

Critères du périmètre :

- enclaves
- zones de recherche de nourriture proches des nids

Périmètre proposé :

Le périmètre proposé (Fig. 2) est uniquement sur la commune de Calenzana, sans intégrer les habitations (village). Il est une extension de la ZPS FR9412003 « Cirque de Bonifatu », contigu à la ZPS FR9410113 « Forêts territoriales de Corse ». L'extension de la ZPS sur la commune de Calenzana a été validée lors du dernier COPIL de ce site Natura 2000 le 21 juin 2022 à Corté.

La proposition d'extension couvre une superficie de 63,41 ha.



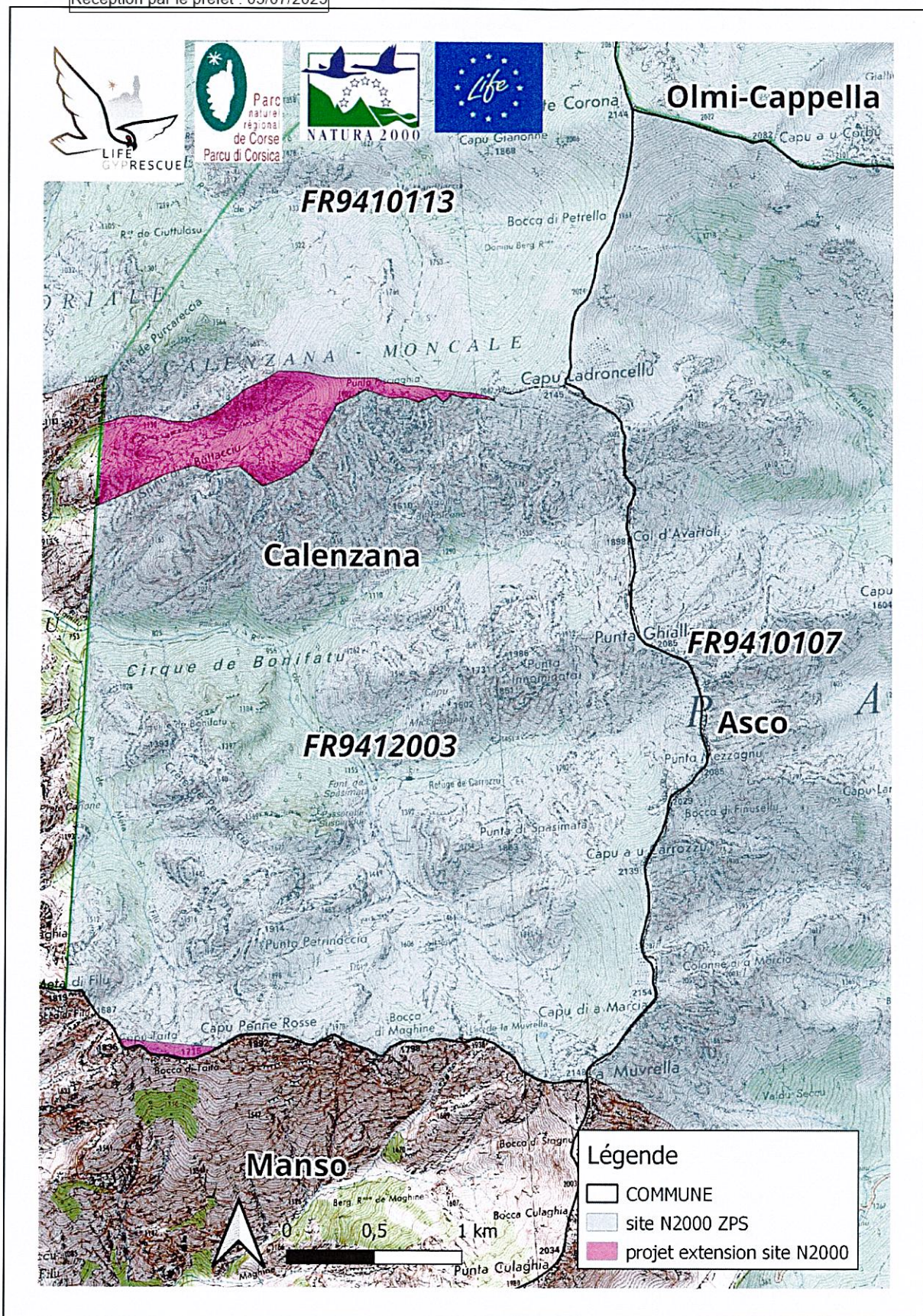
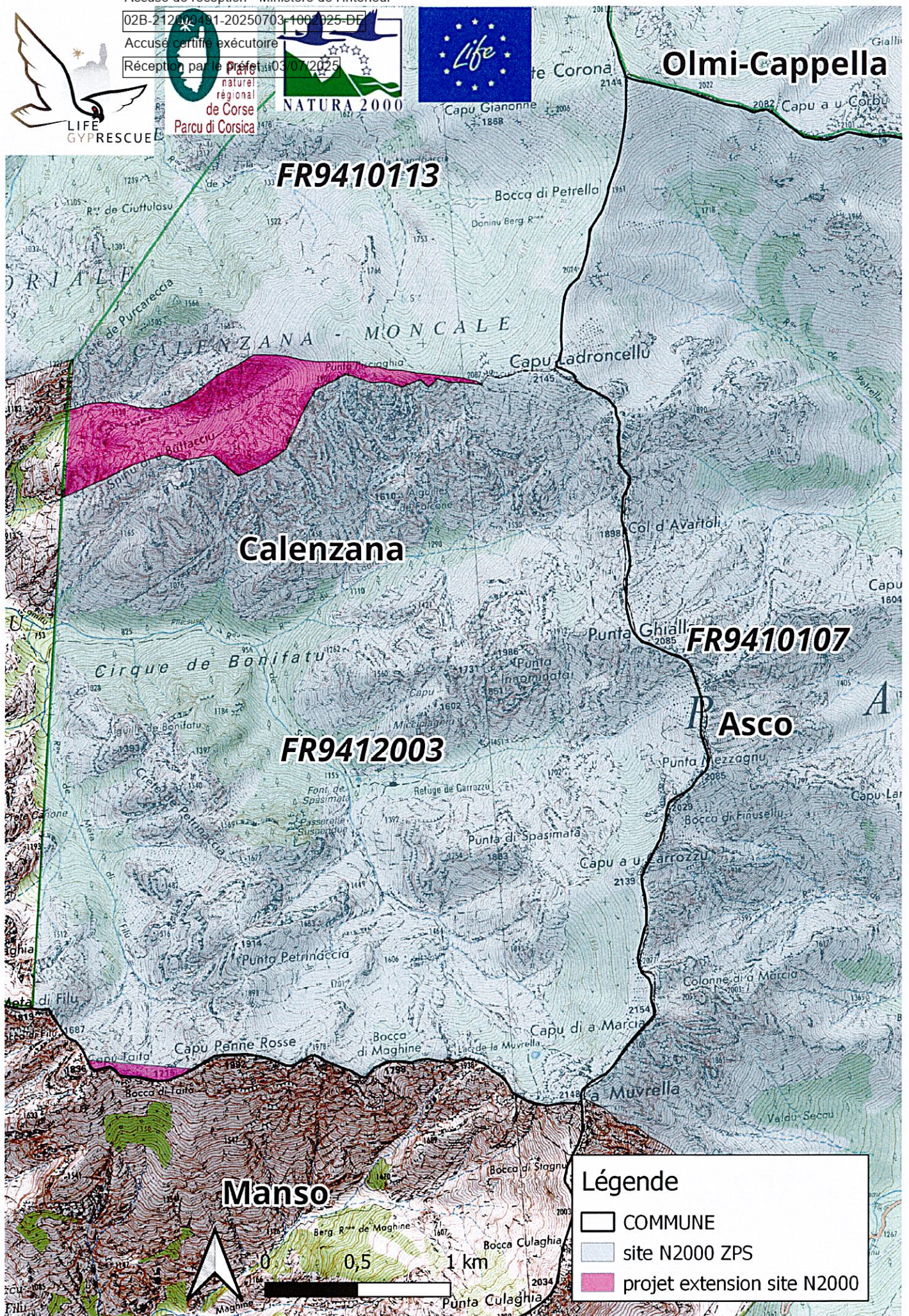


Figure 2 : Cartographie des ZPS existantes et de la proposition d'extension « Bonifato » du site FR9412003 zoomée sur la commune de Calenzana.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD

ARRIVÉE

03 MARS 2025

COMMUNE DE LETIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **01/03/2025****DELIBERATION N°2025/01****OBJET** : Avis sur l'extension du périmètre zone Natura 2000**Nombre de conseillers :**

En exercice: 10

Présents : 06

Représenté(s) : 02

Suffrages exprimés : 08

Date de la convocation : 25/02/2025

Date d'affichage: 03/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier mars, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire en la mairie de **LETIA**, sous la Présidence de **Mme Angèle CHIAPPINI**, **Mme Françoise Marie RENUCCI** a été élue secrétaire de séance.

Etaient présents :	Etaient absents :
Mme Angèle CHIAPPINI	M. Charly MARCELLI
M. Michel COLOMBANI ®	Mme Emmanuelle NIVAGGIOLI
Mme Hélène FLORY	
Mme Frédérique Huguette ARRIGHI (CATTIN)	
M. Ange MARCELLI	
M. Maxime PAOLI	
Mme Françoise-Marie RENUCCI	
Mme Marie ROSSI ®	

® : Représenté(e)

Le maire expose les enjeux et intérêts de Natura 2000. Pour rappel, il s'agit d'un dispositif européen visant à une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et espèces représentatifs à la biodiversité européenne. La liste de ces habitats et espèce est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore. Concernant la zone Natura 2000 FR FR9412005 « Haute-vallée du fiume Grossu » il s'agit d'une Zone de Protection Spéciale qui s'étend sur 1 492.4 ha, répartis actuellement sur la seule commune de Guagnu, classée à la directive européenne oiseaux en faveur du gypaète barbu.

Le maire explique que le risque d'extinction de la population de Gypaète barbu en Corse est très élevé notamment en raison de son très faible effectif, de sa faible diversité génétique et de l'absence de renouvellement de la population. Alors qu'il y avait 10 couples en 2008, seuls 4-5 couples ont été recensés en 2024.

Il rappelle également que Natura 2000 contribue à sauver cette espèce sur l'île et que compte tenu des derniers suivis scientifiques, il apparaît que l'existence de nouveaux nids a été mis en évidence hors ZPS et que par conséquent et dans un souci de préservation et conservation de l'espèce, il apparaît opportun d'étendre le périmètre sur ces zones nouvelles.

Suite aux avis d'experts et notamment du SMPNRC, il propose d'étendre le périmètre de la FR FR9412005 « Haute-vallée du fiume Grossu » de 4221,19 ha supplémentaires répartis sur les communes de Letia, Soccia et Ortu (Cf cartographie en annexe).

Sur la base de ces éléments, le maire propose de donner un avis favorable concernant ce projet d'extension de la zone Natura 2000 permettant d'accroître la superficie des zones bénéficiant de mesures de préservation de la biodiversité sur le territoire de la commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

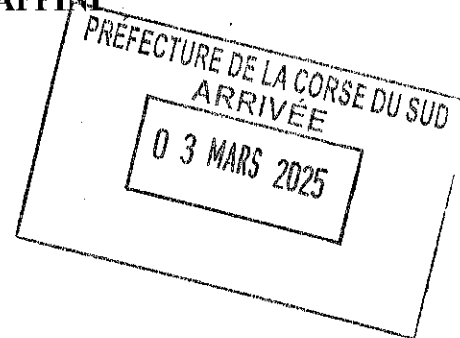
Donne un avis favorable concernant le projet d'extension de la zone Natura 2000 sur le territoire de Letia

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

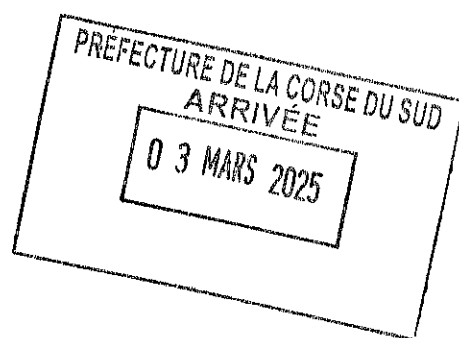
Fait à Letia, le 1^{er} mars 2025

Le Maire

Angèle CHIAPPINI



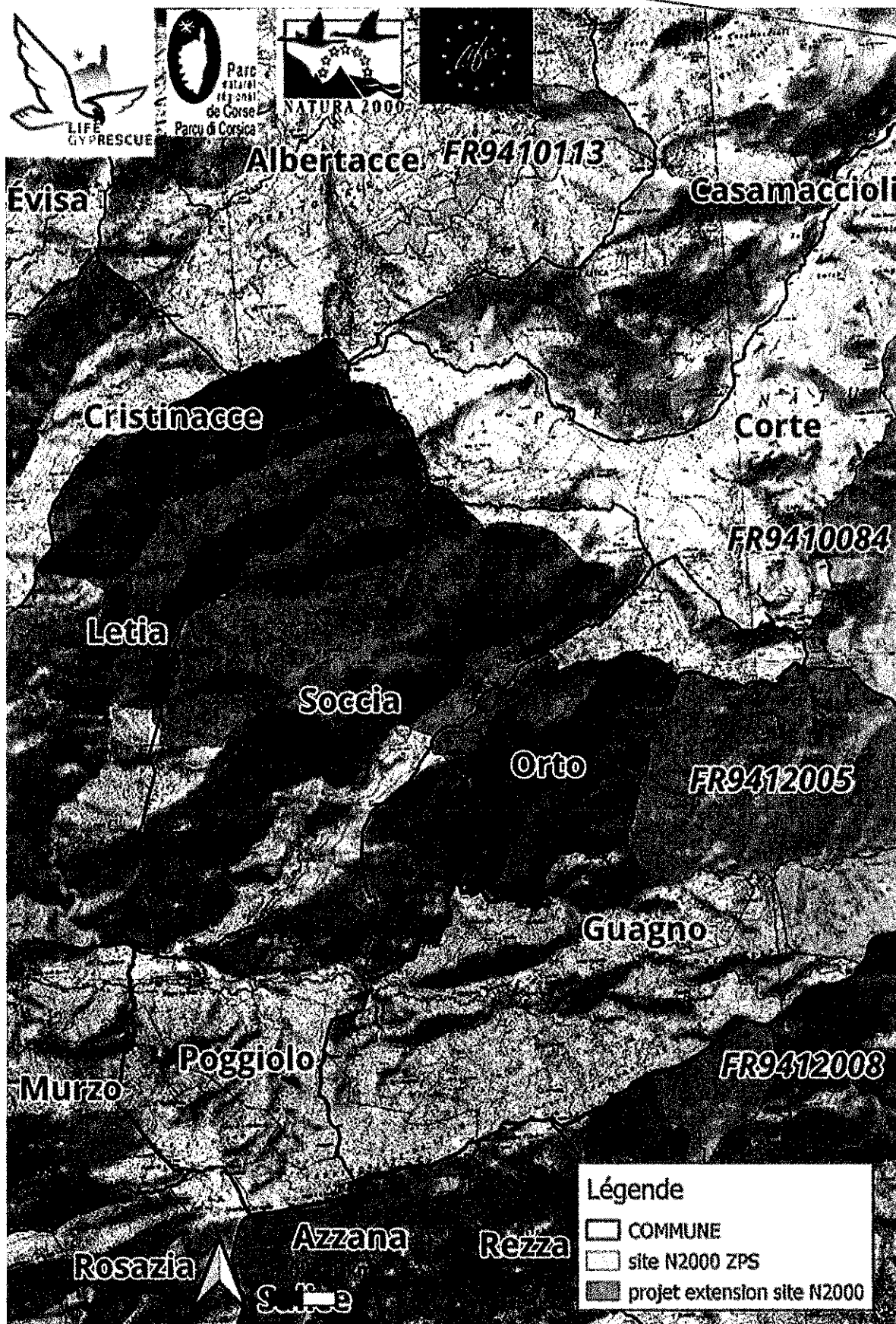
ANNEXES



1/ Projet d'extension Letia Orto Soccia

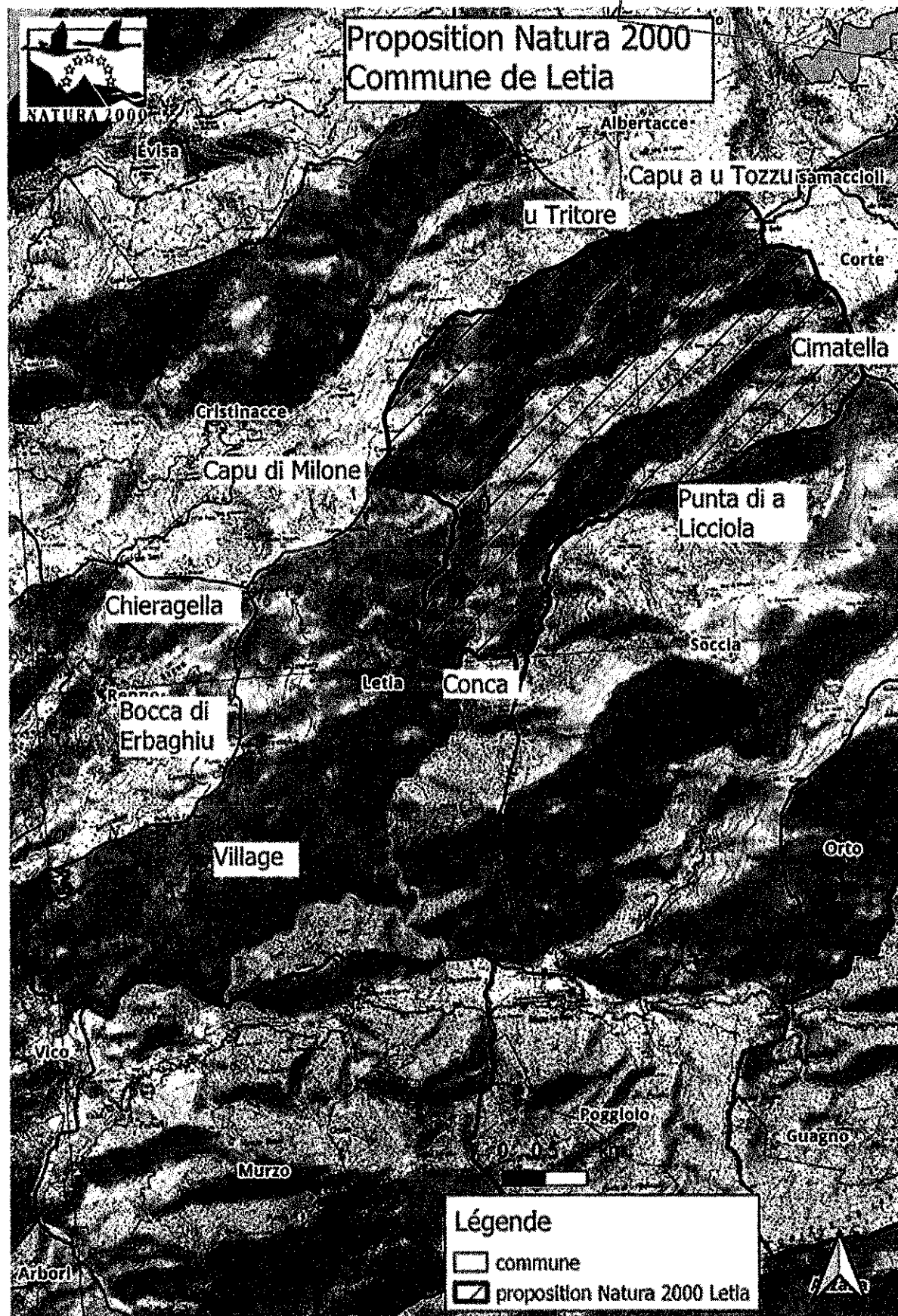
2025/01/4
PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
ARRIVÉE

03 MARS 2025



2/ Périmètre sur la commune de Letia

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
ARRIVÉE
03 MARS 2025



Mairie de Mausoléo

20259 MAUSOLEO

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Séance du 29 Mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	6

Objet de la délibération :

Avis sur l'extension du
périmètre zone Natura 2000

Date de la Convocation :

24 mars 2025

Date de la Publication

31 mars 2025



Le Maire,
Jean-Toussaint
ANTONELLI

L'an deux mil vingt-cinq et le 29 mars à quinze heures.

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de ANTONELLI Jean Toussaint.

Présents : ANTONELLI Jean Toussaint, ANTONELLI Lucienne, Antonelli Jean Christophe, CLEMENT Alain, DENIS Jacques, LUIGGI Claude

Absent : SACCHETTI François Guillaume.

Mme LUIGGI Claude a été élue secrétaire de séance.

Le maire expose les enjeux et intérêts de Natura 2000.

Pour rappel Il s'agit d'un dispositif européen visant à une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne.

La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

Concernant la zone Natura 2000 ZPS FR9410107 « Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca » il s'agit d'une Zone de Protection Spéciale qui s'étend sur 8 514 ha, répartis sur les communes d'Asco, Castiglione et Olmi-Capella, classée et annexée à la directive européenne oiseaux en faveur du gypaète barbu

Le maire explique que le risque d'extinction de la population de Gypaète barbu en Corse est très élevé notamment en raison de son très faible effectif, de sa très faible diversité génétique et de l'absence de renouvellement de la population. Alors qu'il y avait 10 couples en 2008, seuls 4-5 couples ont été recensés en 2024.

Il rappelle également que Natura 2000 contribue à sauver cette espèce sur l'île et que compte tenu des derniers suivis scientifiques, il apparaît que l'existence de nouveaux nids a été mis en évidence hors ZPS et que par conséquent et dans un souci de préservation et conservation de l'espèce, il apparaît opportun d'étendre le périmètre sur ces zones nouvelles.

Suite aux avis d'experts et notamment du SMPNRC, il est proposé d'étendre le périmètre de la ZPS FR9410107 « Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca » de 880, 78 ha supplémentaires répartis sur les communes de Pioggiola et Mausoleo. (Cf cartographie en annexe). Sur la base de ces éléments, le maire propose de donner un avis favorable concernant ce projet d'extension de la zone Natura 2000 permettant d'accroître la superficie des zones bénéficiant de mesures de préservation de la biodiversité sur le territoire de la commune.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne avis favorable sur l'extension du périmètre Natura 2000

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS.

POUR EXTRAIT CONFORME

Date : 05/04/2025

Numéro de la délibération :

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	6

Date de la convocation : 28/03/2025
Date d'affichage :

Séance du 05 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Et le cinq avril,

A 9h30,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **M. RUTILY Nicolas**

Etaient présents :

- RUTILY Nicolas
- PAOLI-SCHAECKIS Pascale
- BORDEWIE Brunelle
- BONIFACJ Olivier
- FARGIER Charles-Gabriel
- CORIERAS Jean-Mathieu

Etaient absents :

- MASSIANI Jean-Pascal

Secrétariat assuré par : PAOLI-SCHAECKIS Pascale**OBJET DE LA DELIBERATION : AVIS SUR L'EXTENSION DU PERIMETRE ZONE NATURA 2000**

Le maire expose les enjeux et intérêts de Natura 2000. Pour rappel Il s'agit d'un dispositif européen visant à une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore. Concernant la zone Natura 2000 FR FR9412005 « Haute-vallée du fiume Grossu » il s'agit d'une Zone de Protection Spéciale qui s'étend sur 1 492,4 ha, répartis actuellement sur la seule commune de Guagnu, classée annexée à la directive européenne oiseaux en faveur du gypaète barbu.

Le maire explique que le risque d'extinction de la population de Gypaète barbu en Corse est très élevé notamment en raison de son très faible effectif, de sa très faible diversité génétique et de l'absence de renouvellement de la population. Alors qu'il y avait 10 couples en 2008, seuls 4-5 couples ont été recensés en 2024.

Il rappelle également que Natura 2000 contribue à sauver cette espèce sur l'île et que compte tenu des derniers suivis scientifiques, il apparaît que l'existence de nouveaux nids a été mis en évidence hors ZPS et que par conséquent et dans un souci de préservation et conservation de l'espèce, il apparaît opportun d'étendre le périmètre sur ces zones nouvelles.

Suite aux avis d'experts et notamment du SMPNRC, il est proposé d'étendre le périmètre de la FR FR9412005 « Haute-vallée du fiume Grossu » de 4 221, 19ha supplémentaires répartis sur les communes de Letia, Soccia et Ortu. (Cf cartographie en annexe).

Sur la base de ces éléments, le maire propose de donner un avis favorable concernant ce projet d'extension de la zone Natura 2000 permettant d'accroître la superficie des zones bénéficiant de mesures de préservation de la biodiversité sur le territoire de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an de dessus.

Le Maire



U merre
Nicolas Rutily

Mairie de Pioggiola

20259 PIOGGIOLA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002356-20241031-137-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2024

**EXTRAIT N° 137-33 DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République Française

Séance du 31 octobre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
7	7	6

Date de la
Convocation :
23 octobre 2024

Objet de la
délibération :
**Avis sur l'extension
du périmètre zone
Natura 2000.**

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un octobre à 9 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Antone Casanova, Maire de la Commune. Le Maire procède à l'appel, le quorum ayant été atteint, il procède à l'ouverture de la séance.

Présents : Mme Bœuf Muriel, M Canioni Gaël, M Carboni Jean, M Casanova Antone, Mme Gaschet Garance, Mme Giacometti Bernadette, Mme Luiggi Monique

Absents : Mme Gaschet Garance

Secrétaire de séance : M Canioni Gaël

Le Maire expose au Conseil Municipal les enjeux et intérêts de Natura 2000.

Pour rappel, il s'agit d'un dispositif européen visant à une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines.

Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne.

La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

Concernant la zone Natura 2000 ZPS FR9410107 « Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca » il s'agit d'une Zone de Protection Spéciale qui s'étend sur 8 514 ha, répartis sur les communes d'Asco, Castiglione et Olmi-Capella, classée et annexée à la directive européenne oiseaux en faveur du gypaète barbu.

Le Maire explique que le risque d'extinction de la population de Gypaète barbu en Corse est très élevé notamment en raison de son très faible effectif, de sa très faible diversité génétique et de l'absence de renouvellement de la population.

Alors qu'il y avait 10 couples en 2008, seuls 4-5 couples ont été recensés en 2024.

Il rappelle également que Natura 2000 contribue à sauver cette espèce sur l'île et que compte tenu des derniers suivis scientifiques, il apparaît que l'existence de nouveaux nids a été mis en évidence hors ZPS et que par conséquent et dans un souci de préservation et conservation de l'espèce, il apparaît opportun d'étendre le périmètre sur ces zones nouvelles.

Suite aux avis d'experts et notamment du SMPNRC, il est proposé d'étendre le périmètre de la ZPS FR9410107 « Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca » de 880, 78 ha supplémentaires répartis sur les communes de Pioggiola et Mausoleo. (Cf cartographie en annexe).

Sur la base de ces éléments, le Maire propose de donner un avis favorable concernant ce projet d'extension de la zone Natura 2000 permettant d'accroître la superficie des zones bénéficiant de mesures de préservation de la biodiversité sur le territoire de la commune.

Oui l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix pour et une abstention, donne un avis favorable sur l'extension du périmètre Natura 2000, comme présenté ci-dessus.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et ans ci-dessus
et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme au registre des délibérations



Le Maire,
M. Antoine CASANOVA
(Signature et Cachet)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le 01/11/2024 et de son affichage le 01/11/2024.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 FEVRIER 2025

DATE DE LA CONVOCATION :

31/01/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 6
Représentés : 0
Votants : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le huit février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. BARTOLI Jean-François, Maire.

Etaient présents : Monsieur BARTOLI Jean-François, Maire, BUTEAU Antoine-François premier adjoint.
Mesdames et Messieurs BATTISTELLI Jean-Marc, ETORE Romane, PINELLI-OTTAVIOLI Joséphine, POZZO di BORGO Séraphin.

Etaient représentés : /

Etaient absents : BENDLER Marie, OBLETTE Elodie, OTTAVJ Padoue-Antoine, PARDIES Jérémie.

Secrétariat de séance : Monsieur BATTISTELLI Jean-Marc.

DELIBERATION N° 2025-004

EXTENSION DU PERIMETRE ZONE NATURA 2000

Le maire expose les enjeux et intérêts de Natura 2000. Pour rappel Il s'agit d'un dispositif européen visant à une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore. Concernant la zone Natura 2000 FR FR9412005

« Haute-vallée du Fiume Grossu » il s'agit d'une Zone de Protection Spéciale qui s'étend sur 1 492,4 ha, répartis actuellement sur la seule commune de Guagno, classée annexée à la directive européenne oiseaux en faveur du gypaète barbu.

Le maire explique que le risque d'extinction de la population de Gypaète barbu en Corse est très élevé notamment en raison de son très faible effectif, de sa très faible diversité génétique et de l'absence de renouvellement de la population. Alors qu'il y avait 10 couples en 2008, seuls 4-5 couples ont été recensés en 2024.

Il rappelle également que Natura 2000 contribue à sauver cette espèce sur l'île et que compte tenu des derniers suivis scientifiques, il apparaît que l'existence de nouveaux nids a été mis en évidence hors ZPS et que par conséquent et dans un souci de préservation et conservation de l'espèce, il apparaît opportun d'étendre le périmètre sur ces zones nouvelles.

Suite aux avis d'experts et notamment du SMPNRC, il est proposé d'étendre le périmètre de la FR FR9412005 « Haute-vallée du Fiume Grossu » de 4 221, 19 ha supplémentaires répartis sur les communes de Letia, Soccia et Ortu. (Cf cartographie en annexe).

Sur la base de ces éléments, le maire propose de donner un avis favorable concernant ce projet d'extension de la zone Natura 2000 permettant d'accroître la superficie des zones bénéficiant de mesures de préservation de la biodiversité sur le territoire de la commune.

Ouï l'exposé du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **Approuve** la proposition d'extension du périmètre de la zone Natura 2000 sur la commune de SOCCIA.
- **Autorise** le maire à effectuer les démarches et à signer tout acte permettant cette extension.

Certifié exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le Maire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

J.F. BARTOLI